

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 SEP. 2006

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00477** DSOL

du 19 SEP. 2006

portant fixation du prix de journée hébergement 2006 du Foyer d'Accueil Médicalisé
« Marc Duval » de PFASTATT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

27 SEP. 2006

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2006, les recettes et les dépenses prévisionnelles, section hébergement, du Foyer d'Accueil Médicalisé « Marc Duval » de PFASTATT sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	450 643,00 €
Groupe II :	1 028 171,60 €
Groupe III :	453 301,00 €
Total dépenses :	1 932 115,60 €
Recettes :	
Groupe I :	1 887 446,27 €
Groupe II :	7 625,00 €
Groupe III :	5 736,00 €
Incorporation du résultat :	31 307,93 €
Total recettes :	1 932 115,60 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé « Marc Duval » de PFASTATT est fixé à compter du 1^{er} janvier 2006 à :

137,20 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 27 SEP. 2006
	Publication - Notification le 29 SEP. 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
La Sous-Directrice Adjointe
Personnes Agées - Personnes Handicapées
en charge de la Tarification

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER